



Action SOCIALE

Flash inFO :

► Les subventions pour les vacances et les loisirs de nos enfants



A l'approche de la rentrée, l'Union FO Justice rappelle aux personnels du ministère de la Justice qu'ils peuvent bénéficier de prestations interministérielles d'action sociale pour participer aux frais de vacances et de loisirs de leurs enfants.

Ces aides concernent les enfants de moins de 18 ans et sont versées sous conditions de ressources, selon les règles appliquées par l'administration.

Les séjours déjà subventionnés par la Fondation d'Aguesseau ne peuvent pas bénéficier de cette aide supplémentaire.

TYPE DE SÉJOUR	TRANCHE D'ÂGE OU FORMULE	MONTANT 2026
COLONIES DE VACANCES	Moins de 13 ans	8,40 € / jour
	De 13 à 18 ans	12,70 € / jour
CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	Journée complète	6,06 €
	Demi-journée	3,06 €
MAISONS FAMILIALES ET GÎTES	Pension complète	8,84 € / jour
	Autre formule	8,40 € / jour
SÉJOURS ÉDUCATIFS	21 jours ou plus	Forfait 87,05 €
	Moins de 21 jours	4,14 € / jour
SÉJOURS LINGUISTIQUES	Moins de 13 ans	8,40 € / jour
	De 13 à 18 ans	12,71 € / jour
CENTRES SPÉCIALISÉS HANDICAP	Sans limite d'âge : 45 j / an max	23,96 € / jour

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Maisons familiales et gîtes : limite d'âge portée à 20 ans lorsque le taux d'incapacité est au moins égal à 50%, sans conditions de ressources.

Centres spécialisés : aucune limite d'âge ; 23,96 € par jour, dans la limite de 45 jours par an.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Retirez le dossier auprès de votre service des ressources humaines, puis retournez-le avec les justificatifs demandés.

Le total des aides ne peut pas dépasser la dépense réellement supportée par la famille

UNE AIDE TOUJOURS PROPOSÉE PAR LA MMJ

Les adhérents de la MMJ dont les enfants mineurs sont inscrits comme ayants droit peuvent toujours solliciter une allocation pour les séjours avec hébergement. Elle est attribuée selon le quotient familial. Le barème actualisé et le formulaire sont disponibles auprès de la MMJ et dans l'espace adhérent. Cette aide peut se cumuler avec la prestation du ministère, sous réserve des conditions de la MMJ et dans la limite des frais réellement engagés.

<https://www.mmj.fr/soutien-financier/mutuelle-sante-solidaire>

► N'hésitez pas à contacter votre service RH ainsi que la MMJ, si vous en êtes adhérent,
AFIN DE FAIRE VALOIR VOS DROITS !

CES AIDES EXISTENT : UTILISEZ-LES !!

L'Union FO Justice, notre résistance, VOTRE inFOrmation !!!